



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

# **Plan d'intervention d'urgence en cas d'attaque par des substances chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires (CBRN)**

(version publique)

Approuvé et rendu exécutoire par le Conseil de Gouvernement le 1<sup>er</sup> juin 2018,  
actualisé le 6 février 2024.

## **1 Introduction et objectifs**

Le plan d'intervention d'urgence (PIU) CBRN est complémentaire au plan gouvernemental de vigilance nationale face aux menaces d'actions terroristes (plan VIGILNAT) et définit plus précisément l'action du Gouvernement en cas d'attaque par des substances chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires.

Le plan d'intervention d'urgence a pour objectif :

- de déterminer les organes de gestion et de coordination ;
- de fixer le déroulement de la diffusion d'alerte des autorités et de l'information au public ;
- de définir les mesures d'urgence ainsi les actions et acteurs y relatifs.

## **2 Généralités**

Etant donné que la menace terroriste se présente sous des aspects de plus en plus diversifiés et complexes, le scénario d'une attaque terroriste impliquant des substances CBRN doit être nécessairement envisagé et appelle une réponse collective à la hauteur des défis qu'une telle attaque pose au pays.

Dans l'optique d'une multitude de menaces possibles, pouvant avoir des impacts et des répercussions variées, ce plan met à disposition des responsables en charge de son exécution les outils essentiels pour réagir avec la flexibilité nécessaire afin de pouvoir composer de façon appropriée avec les événements.

L'exécution du présent plan, élaboré sous la direction du Haut-Commissariat à la protection nationale (HCPN), relève du Premier ministre et du ministre des Affaires intérieures.

Tous les ministères, administrations et services de l'État sont tenus à coopérer par tous les moyens disponibles à la réalisation des objectifs fixés par le présent plan. À cet effet, tous les acteurs mentionnés dans ce plan établissent et tiennent à jour des procédures internes qui leur permettent de concevoir la mise en œuvre des dispositions du présent plan.

À l'échelon local, les communes exercent leurs compétences conformément aux missions légales qui leur incombent.

## **3 Mise en œuvre du plan**

Outre les mesures mises en œuvre à travers le plan VIGILNAT, les actions spécifiques CBRN comprennent notamment la mise en œuvre d'un zonage:

### **Zonage réflexe**

Le zonage réflexe est réalisé par les premiers intervenants. Il s'agit de mettre en place un périmètre de sécurité afin de protéger toute personne d'un risque potentiel d'explosion ou de contamination.

### **Zonage opérationnel**

Le zonage opérationnel est réalisé à l'issue des mesures prises par les spécialistes du déminage, du risque radiologique et du risque chimique. Il comprend les zones suivantes :

- La zone d'exclusion (zone rouge)  
Il s'agit d'une aire géographique, délimitée par un périmètre d'exclusion et au sein de laquelle la présence de substances toxiques dans l'environnement est suffisamment concentrée pour mettre en péril la vie humaine.
- La zone contrôlée (zone jaune)  
La zone contrôlée est délimitée par un périmètre d'isolation et sépare la zone d'exclusion et la zone de soutien.
- La zone de soutien (zone verte)  
Il s'agit de l'espace où sont basés l'appui logistique et le commandement des opérations de secours. Elle est délimitée par le périmètre de dissuasion.
- La zone publique  
Au-delà du périmètre de dissuasion, établi par la Police pour empêcher les médias ou tout autre individu de se rapprocher des zones définies ci-dessus, se situe la zone publique, zone sans restrictions particulières.

## **4 Assistance internationale**

En fonction de la situation, les autorités luxembourgeoises peuvent être amenées à demander une assistance internationale dans le cadre des organisations internationales dont le Grand-Duché de Luxembourg fait partie (Union européenne, OTAN, AIEA).

## **5 Information du public**

Le grand public est informé de l'évolution de la menace CBRN et du changement du niveau d'alerte par le Gouvernement ainsi qu'à travers le site Internet [www.infocrise.lu](http://www.infocrise.lu) ainsi que par tout autre moyen approprié.